

PAPI du Bassin de la Sarthe

Dossier de candidature - Rapport n°2 STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

Document synthétique destiné à la phase de consultation du public



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

1 place Saint Léonard/ 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Avant-propos

La rivière Sarthe draine un bassin versant important, représentant plus de 6520 km de cours d'eau, avant de confluer avec la Mayenne pour former la Maine. Le bassin de la Sarthe connaît bien le risque inondation, pour avoir connu plusieurs grands épisodes de crues, qui ont laissé des traces profondes dans les mémoires. La crue la plus marquante est celle de 1995, qui reste une référence par l'importance des surfaces inondées, sa durée particulièrement longue et l'importance de ses dégâts. D'autres crues se sont produites depuis cette date, notamment en 1999, 2001 et 2018.

A la suite de ces inondations, certaines collectivités ont engagé des moyens considérables pour protéger ses habitants de telles inondations. Plusieurs travaux d'endiguement et de protection ont été réalisés sur le territoire.

Le territoire du Mans a été identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) en 2012 selon les critères établis, comme étant l'un des territoires de plus de 15 000 habitants soumis régulièrement à la survenue des crues lentes.

Cette désignation comme TRI découle de l'application de la Directive « Inondation » prise par l'Union européenne en 2007 qui impose aux Etats Membres de mettre en place une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les TRI.

Une SLGRI a donc été mise en place à l'échelle du département de la Sarthe sur la période 2016-2021. Celle-ci est considérée comme l'opportunité de mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites par les différents acteurs de la gestion du risque inondation à travers différents grands objectifs.

De nouveaux aléas liés notamment aux phénomènes de pluies intenses ont récemment été identifiés sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe et impactés de nombreuses collectivités du territoire. Ces phénomènes très récents provoquant des inondations par ruissellement restent mal connus aujourd'hui sur le territoire et constituent une réelle préoccupation.

Le caractère inondable du bassin de la Sarthe démontre la nécessité d'instaurer un projet global et structurant de prévention contre les inondations dont le périmètre s'étend au-delà de la SLGRI. Des discussions entre les différents acteurs concernés (collectivités, Etat, EPTB Sarthe) ont abouti sur la volonté de décliner cette stratégie en un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur une grande partie du bassin versant de la Sarthe. Ce document, qui est à la fois un programme opérationnel, ainsi qu'un outil de financement, est la démarche privilégiée dans la mise en œuvre d'un projet global de prévention contre les inondations.

Un programme d'études préalable (PEP), qui constitue la première phase de la démarche PAPI, a été mis en œuvre en 2023 et s'achèvera au premier semestre 2026. Il a permis de réaliser les études nécessaires pour affiner le diagnostic approfondi du territoire, cibler des actions à mettre en place et créer une dynamique avec les acteurs de la gestion du risque inondation.

La prochaine étape concerne la mise en œuvre du PAPI complet sur la période 2026-2032 ciblant les zones à risques à l'échelle du bassin versant.

Le présent document constitue le dossier de candidature du PAPI complet du bassin de la Sarthe. Il se compose d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un programme d'actions, d'une analyse environnementale et d'un résumé non technique.

Ce rapport détaille la stratégie établie et le plan d'actions envisagé du PAPI complet.

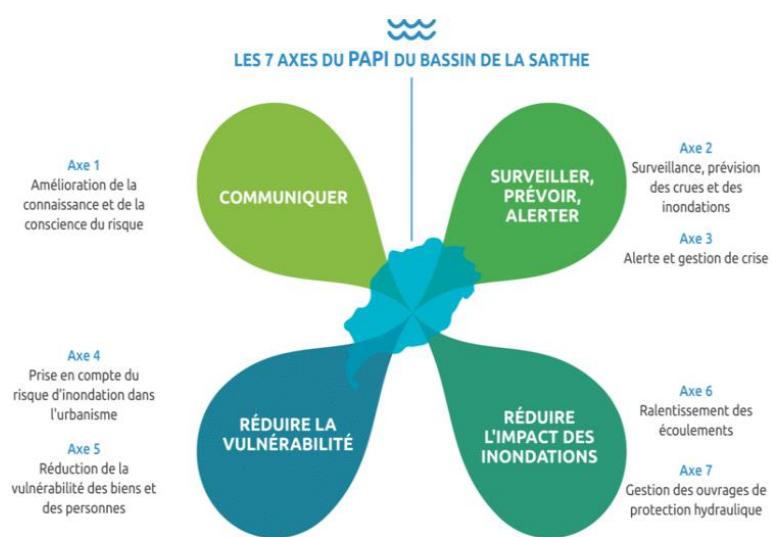
CHAPITRE 1 - Objectifs et portée du PAPI complet

Comme indiqué dans le cahier des charges PAPI 3, la démarche PAPI vise à favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Celle-ci doit être établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par la définition de stratégies portées par les élus locaux.

Il constitue ainsi le cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités en matière de prévention des inondations.

Le dispositif PAPI vise à mettre en place un programme d'actions intégrant un diagnostic complet du territoire en termes d'aléas et d'enjeux mais aussi d'acteurs. Il vise également à mobiliser l'ensemble des leviers d'actions possibles. A cette fin, les projets de PAPI doivent mobiliser l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation :



Le porteur doit veiller à la complémentarité de ces axes et s'efforcer de tous les mobiliser, notamment les axes non structurels (axes 1 à 5).

Par ailleurs, le porteur du PAPI doit concerter, le plus en amont possible du projet, avec l'ensemble des acteurs afin d'aboutir à un projet partagé et faciliter la mise en œuvre de ce dernier.

Enfin, le PAPI doit être porté à une échelle pertinente vis-à-vis du risque d'inondations.

Le tableau ci-après liste les pièces obligatoires dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature du PAPI complet.

Tableau 1 - Liste des pièces constitutives du dossier de candidature PEP (Cahier des charges PAPI 3 -2021)

Pièces du dossier	Référence dans le cahier des charges
La présentation du porteur du PAPI (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)	3.1, Annexe 2
Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du PEP ou d'une SLGRI suffisamment détaillée	6.3.2
Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire	6.3.3
L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)	
Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administratives	6.3.4
Le plan de financement du programme d'actions (au format Excel ou format équivalent), strictement conforme au modèle disponible sous l'outil de suivi des PAPI	6.3.4
L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7	6.3.5
Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages	3.1
Les lettres d'engagement ou les délibérations ou les lettres d'intention des co-financeurs.	3.1
Un résumé non technique du PAPI	
Un rapport environnemental (pour les PAPI dont la déclaration est postérieure au 25 juin 2023)	4.1, Annexe 3
Une analyse environnementale (pour les PAPI dont la déclaration est antérieure au 25 juin 2023)	4.5
Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées (pour les PAPI dont la déclaration est antérieure au 25 juin 2023)	5.4

Le présent rapport s'attache à présenter la gouvernance et la stratégie de la démarche PAPI ainsi que le programme d'actions.

CHAPITRE 2 – Gouvernance de la démarche PAPI

1. L'organisation de la stratégie inondation sur le bassin de la Sarthe

a. Le TRI du Mans

En France, 122 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) ont été identifiés dont 22 sur le bassin Loire-Bretagne sur la base des connaissances apportées par l'EPRI. Deux seuils ont été utilisés pour l'identification des TRI :

- Le premier fixé à 7 500 habitants touchés pour les crues rapides et submersions marines ;
- Le deuxième fixé à 15 000 habitants touchés pour les débordements de cours d'eau à crue lente.

Les communes du Mans, Coulaines, Saint-Pavace, Allonnes et Arnage, concernées par ce deuxième critère, ont été désignées en TRI par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012 pour les débordements de la Sarthe et de l'Huisne.

Les cinq communes du TRI représentent une population d'environ 170 000 Habitants.

Le territoire du TRI concerne les 3 sous-bassins mentionnées auparavant à savoir le bassin de la Sarthe amont, le bassin de la Sarthe aval et celui de l'Huisne.



Figure 1 – Limites du TRI du Mans (SLGRI Sarthe)

b. La SLGRI de la Sarthe

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été mise en place et approuvée en août 2017. Son périmètre s'étend au-delà du TRI du Mans et comprend l'ensemble des communes sarthoises des bassins versants de la Sarthe amont, de l'Huisne et de la Sarthe aval du fait des interdépendances amont-aval relatives au déroulement des crues.

Ses objectifs reprennent ceux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 Loire-Bretagne, ajouté d'un objectif préalable d'identification d'une structure porteuse :

0. Emergence d'une structure porteuse pour la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe ;
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ;
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
4. Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale ;
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

*L'EPTB Sarthe est aujourd'hui reconnu comme la structure porteuse de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe. Une demande de révision de la SLGRI a été faite en 2023 afin de l'adapter à la démarche PAPI (périmètre et prise en compte du risque ruissellement).

Ce document a vocation à être utilisé pour mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites par les acteurs territoriaux, publics et privés, sur les bassins de la Sarthe et de l'Huisne, pour protéger les zones urbanisées, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, assurer la prévention du risque, impulser de nouvelles actions de réduction de l'aléa, etc.

Cette stratégie a vocation à être déclinée par le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

c. Motivation à la mise en œuvre d'un PAPI

Créé en 2003, le PAPI est un outil opérationnel et de financement visant à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, porté par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Ce document répond à un cahier des charges précis.

Plusieurs raisons motivent sa mise en place.

D'abord, le PAPI permet de mettre en place un projet global et structurant de prévention et de protection contre les inondations. Il constitue l'opportunité de décliner de manière opérationnelle la SLGRI de la Sarthe mais aussi de travailler plus loin en matière de prévention des inondations. C'est le cas du périmètre, qui est plus étendu que celui de la SLGRI du Mans ou des nouveaux aléas sont apparus sur le territoire. Pour le bassin



Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

Territoire à Risque Important (TRI) du Mans



Période 2016-2021
1er cycle de mise en œuvre de la directive Inondation

Août 2017

Figure 2 – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de la Sarthe

de la Sarthe, cela renforce et complète la gouvernance inondation en s'appuyant sur la structure « supra » que représente l'EPTB Sarthe.

De même, la démarche PAPI est l'occasion de travailler avec les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

A cela s'ajoute le fait que ce document permettrait de renforcer la connaissance et conscience du risque, notamment en dehors du TRI du Mans. En effet, des acteurs comme les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ou les structures "GEMAPIennes" souhaitent approfondir la connaissance du risque et ont des difficultés à exercer la compétence Prévention des Inondations (PI). Les actions du PAPI pourraient donc faciliter l'exercice de cette compétence.

Un programme d'études préalable (PEP), qui constitue la première phase de la démarche PAPI, a été mis en œuvre en 2023 et s'achèvera au premier semestre 2026. Il a permis de réaliser les études nécessaires pour affiner le diagnostic approfondi du territoire, cibler des actions à mettre en place et créer une dynamique avec les acteurs de la gestion du risque inondation. Des actions concrètes sont donc proposées et programmées au PAPI complet sur la période 2026-2032.

Enfin, le programme d'actions a vocation à s'articuler avec les autres plans, programmes et schémas existants (PGRI, SDAGE, SAGE). Cette complémentarité entre ces documents est recherchée et fait que le PAPI semble adapté aux besoins du territoire.

En fine, le PAPI marquerait durablement le territoire, et permettrait aux maîtres d'ouvrages d'engager des politiques d'aménagements et de prévention des biens et des personnes sur des bases solides.

2. L'EPTB Sarthe comme structure porteuse

a. Historique

Le premier objectif de la SLGRI (2016-2021) était de favoriser l'émergence d'une structure porteuse de la gestion du risque inondation à une échelle pertinente vis à vis du risque. L'apparition des nouveaux phénomènes d'inondation sur l'ensemble du bassin a rapidement conduit les différents acteurs à échanger autour d'un projet global et structurant de lutte contre les inondations.

Les discussions entre les différents acteurs concernés (Etat, SBS, collectivités, etc.) ont conclu à ce que cette stratégie soit déclinée de façon opérationnelle via un PAPI. De par son périmètre de compétence et ses statuts, le SBS a naturellement été désigné comme la structure porteuse de la stratégie inondation à l'échelle du bassin de la Sarthe.

Ainsi, depuis mai 2019, l'EPTB Sarthe est en charge du portage et de l'animation de la SLGRI et du projet de PAPI.

b. Lancement de la démarche par une déclaration d'intention

L'EPTB Sarthe a affirmé à Madame la Préfète Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne, son intention de porter et d'animer une démarche PAPI sur le bassin de la Sarthe par courrier en date du 5 juillet 2021.

Ce courrier est présenté en annexe.

A la suite de cette déclaration d'intention, Monsieur le Préfet de la Sarthe a été désigné "préfet pilote" de la démarche PAPI.

Par courrier en date du 18 octobre 2021, l'EPTB Sarthe a été informé par le Préfet pilote de la désignation du Directeur de la direction départementale des territoires de la Sarthe comme "référent Etat". En tant que "référent Etat", le Directeur départemental des territoires de la Sarthe a organisé une réunion de pré-cadrage entre les services de l'Etat et l'EPTB Sarthe le 17 novembre 2021. Le compte-rendu de cette réunion est présenté en annexe.

Cette réunion a permis de rappeler les conditions de réussite de la démarche PAPI, d'échanger sur des éléments de diagnostic territorial et de valider le calendrier prévisionnel.

c. Equipe projet et élu référent

L'EPTB Sarthe met à disposition une équipe projet de 3 agents, représentant 1 ETP.

Tableau 2 – Agents du SBS mis à disposition pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI complet (SBS)

Poste	ETP
Chargé de mission « Planification de la Prévention des inondations » M. Romain BARBE	0,7 ETP
Chargé de mission SIG, analyse territoriale M. Vincent IGELNICK	0,2 ETP
Gestion de projet, ingénierie financière M. Vincent TOREAU	0,1 ETP
TOTAL	1 ETP

La phase de pré-cadrage impose au porteur de projet de désigner un élu référent du PAPI. Cette désignation du binôme référent Etat/ élu référent du PAPI a pour objectif de faciliter les échanges entre les services de l'Etat et la structure porteuse. L'élu référent du PAPI est le pendant du référent Etat côté porteur du PAPI. Il est amené à présider les comités de pilotage et les comités techniques.

Ainsi, M. Daniel CHEVALIER a été désigné “élu référent PAPI” par le comité syndical de l'EPTB Sarthe le 07/10/2021.

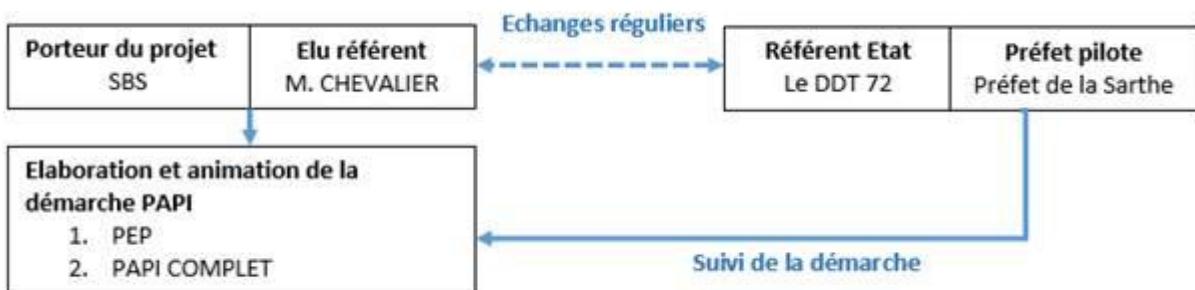


Figure 3 – Schéma de l'organisation de la gouvernance du projet de PAPI (SBS)

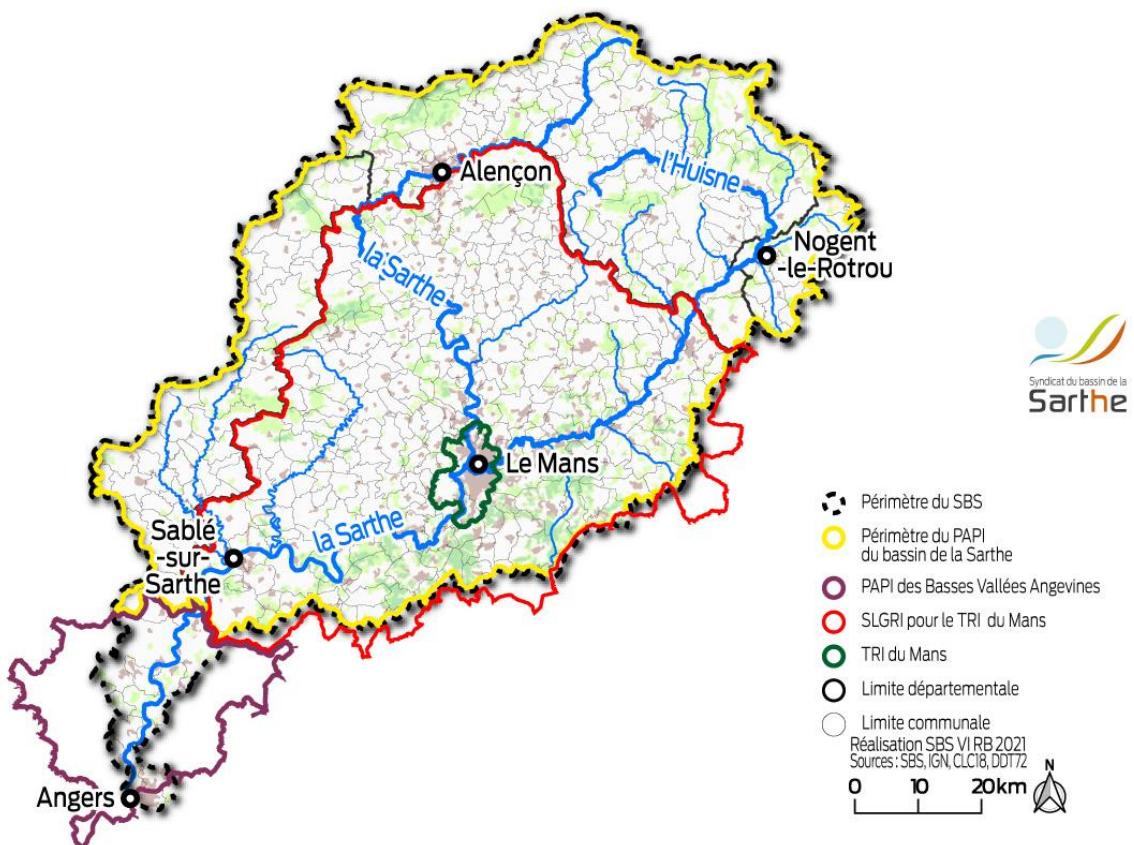
3. Le périmètre retenu

Le périmètre projet du PAPI s'étend au-delà de celui de la SLGRI actuelle, en effet il concerne l'ensemble du bassin de la Sarthe à l'exception du territoire concerné par le PAPI des Basses vallées Angevines (en Maine-et-Loire). Il s'inscrit dans une recherche de cohérence et de transversalité afin d'être plus efficace dans la prévention des inondations sur le bassin. Il concerne ainsi :

- 3 régions : Pays-de-la-Loire, Normandie et Centre Val-de-Loire ;
- 4 départements : Sarthe, Orne, Mayenne et Eure-et-Loir ;
- 515 communes ;
- un territoire de 7 673 km² ;

- plus de 6 500 km de cours d'eau.

La cartographie du périmètre PAPI est présentée ci-après.



4. Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Conformément au cahier des charges PAPI 3, il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI.

Ce comité technique est présidé par l'EPTB Sarthe. Le comité technique se réunit deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il s'assure que l'outil de suivi national du ministère chargé de l'environnement (SAFPA - Suivi Administratif et Financier des PAPI) est correctement renseigné.

5. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et de l'État. Il peut associer, en tant que de besoin, les communes du territoire du PAPI qui ne sont pas maître d'ouvrage et des associations. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an.

La participation au comité de pilotage d'acteurs de la gestion de l'eau et des milieux (porteurs de SAGE ou de contrats territoriaux, représentants de Commissions locales de l'eau) impliqués sur le territoire du PAPI est fortement encouragée.

Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation, voire d'un nouvel examen par cette instance si elle modifie l'économie générale du projet.

Le comité de pilotage est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Les compte-rendu de séance de COPIL sont présentés en annexe.

6. Groupes de travail

Afin d'assurer le suivi de la bonne mise en œuvre du PAPI, l'EPTB Sarthe propose l'organisation de groupes de travail spécifiques. Ils regrouperont l'EPTB Sarthe et les acteurs concernés par les différentes thématiques (EPCI-FP, les financeurs, les maîtres d'ouvrage, les services de l'Etat, les services de gestion de crise, et les structures porteuses des Schémas de Cohérence Territoriale).

Ils seront constitués d'agents et d'élus. L'objectif est de désigner un élu référent pour chaque groupe de travail qui sera convié au comité de pilotage du PAPI.

A ce stade de la réflexion, trois groupes de travail sont proposés :

- **Le Groupe de Travail "Ruisseaulement".** La prise en compte du ruissellement est un enjeu fort de la démarche, il apparaît important de réunir les acteurs concernés pour recueillir des retours d'expérience sur la gestion de crise, suivre les études menées ou bien encore évaluer les nouvelles demandes du territoire.
- **Le Groupe de Travail "Gestion de Crise"** qui sera d'abord lancé lors de la démarche de révision ou de création des Plans intercommunaux de Sauvegarde (PICS). Ce groupe de travail pourra suivre la réalisation de l'accompagnement, mené par l'EPTB, des intercommunalités devant réaliser ces documents ou bien encore réfléchir à la mutualisation des moyens et l'harmonisation des PCS à des échelles pertinentes.
- **Le Groupe de Travail "Prise en compte du risque dans l'urbanisme".** Aujourd'hui les principaux échanges ont lieu avec le Syndicat mixte du Pays du Mans qui porte le SCoT du Pays du Mans. Il apparaît important d'étendre ces échanges avec l'ensemble des structures porteuses de SCoT. L'objectif est bien d'évaluer plus précisément le degré de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ou bien encore d'évaluer les besoins et manques de ces structures.

CHAPITRE 3 – Elaboration de la stratégie et du programme d'actions

I. Le diagnostic territorial et le PEP comme base d'analyse

Le diagnostic territorial et la mise en œuvre du PEP ont permis de faire ressortir les principales problématiques du territoire en matière de gestion du risque d'inondation et d'identifier les besoins prioritaires d'études et d'amélioration des outils et dispositifs existants.

Le diagnostic réalisé s'est articulé autour de trois thématiques :

1. La caractérisation des aléas d'inondation auxquels le territoire est exposé avec une volonté de prendre en compte et d'étudier l'ensemble des phénomènes et notamment le phénomène nouveau de ruissellement à des échelles locales.
2. La caractérisation des enjeux exposés aux risques d'inondations. Cette caractérisation a pu être affinée dans le cadre de la mise en œuvre du PEP et s'appuie sur la cartographie et l'analyse des enjeux vulnérables réalisée dans le cadre du diagnostic territorial du présent dossier ;
3. L'état des lieux des outils et dispositifs déjà mis en place sur le territoire pour la gestion du risque d'inondation. Cet état des lieux a consisté à identifier les potentiels manques et/ou besoins spécifiques au regard des mesures de gestion du risque déjà mises en œuvre sur le territoire à travers les 7 axes du dispositif PAPI.

Ce diagnostic, au-delà de l'état des lieux et de l'analyse des caractéristiques du territoire, des zones inondables, des enjeux et des différents dispositifs et outils existants de gestion du risque d'inondation, vise également à faire ressortir les besoins, les manques et les pistes d'amélioration à poursuivre, qui vont permettre de définir le plan d'actions. Il a mis en lumière la présence du risque sur l'ensemble du bassin de la Sarthe et non seulement sur le TRI, la conscience réelle de ce danger par les élus des communes concernées et la volonté d'agir préventivement face à ce risque

Dans cette optique, le diagnostic a permis d'émettre un certain nombre d'observations fournissant un cadre pour l'élaboration de la stratégie. Ces observations ont également permis d'alimenter et de justifier le plan d'actions du PAPI complet.

Le diagnostic territorial qui comprend un bilan de la mise en œuvre du PEP a fait l'objet d'un rapport spécifique.

II. Processus de construction de la stratégie

L'élaboration du plan d'actions du PAPI complet est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des co-financeurs et des acteurs qui seront amenés à piloter et assurer la maîtrise d'ouvrage des actions.

Ce processus de co-construction a été mené en plusieurs temps et a démarré dès 2019 en amont de la préparation du PEP.

La stratégie du PAPI complet est basée essentiellement sur :

- Le diagnostic territorial (analyse des enjeux et de la vulnérabilité) ;
- Avancement de la réalisation des actions du PEP ;

Parallèlement à la réalisation du diagnostic de territoire, l'EPTB a lancé un appel à projet auprès des collectivités afin qu'elles puissent proposer des actions à inscrire dans le PAPI. Cette démarche a permis d'approfondir le diagnostic territorial notamment en soulevant des nouvelles problématiques qui n'avaient pas été identifiées préalablement. Les actions proposées initialement ont structuré le plan d'actions.

Ensuite, ce travail de co-construction et de collaboration s'est poursuivi durant la phase d'écriture du plan d'actions de manière à consolider le contenu des actions, statuer sur les points de divergence et les questions restantes à l'issue de la première phase de concertation, et à valider le plan d'actions auquel les discussions ont permis d'aboutir.

1. Les différentes étapes de la concertation

Du fait de l'étendue du périmètre et de l'historique d'aménagement et de gestion du risque inondation sur le territoire, l'EPTB Sarthe a souhaité ouvrir largement la réflexion à toutes les parties prenantes en organisant une réflexion concertée dès l'établissement du diagnostic et la préparation du PEP.

L'EPTB Sarthe a continué lors de la mise en œuvre du PEP, à mettre en place :

- Une stratégie de communication et d'information régulière du public tout au long de la démarche PAPI : création de supports de communication, page dédiée sur son site internet, articles de presse, dossier spécial dans le bulletin des EPCI ;
 - Une stratégie de concertation autour de la démarche d'élaboration du PAPI, avec par exemple l'organisation de temps d'échanges, de dispositifs de consultation du public.

Pour cela l'EPTB s'est appuyé sur les instances de concertation déjà existantes notamment à travers les Commissions locales de l'eau (CLE) des trois SAGE dont il assure le portage et concernés par le périmètre du PAPI. Les instances de concertation directement liées au projet de PAPI à savoir le comité technique et le comité de pilotage, ont également été réunies.

Une série d'échanges, de présentations préalables a été réalisée depuis le lancement de la démarche du projet de PAPI afin :

- D'informer les acteurs de l'avancement et des objectifs de la démarche PAPI ;
 - De recueillir les attentes et témoignages des acteurs clefs du territoire ;
 - De définir les motivations et les compétences de chacune des structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
 - D'identifier les orientations et actions prioritaires à entreprendre selon ces mêmes structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
 - De présenter les éléments du diagnostic de territoire et les actions proposées dans le PAPI complet.

Le tableau suivant liste les principaux échanges réalisés depuis le lancement de la démarche. Le PAPI complet étant la continuité du PEP, il est important de considérer les échanges qui ont lieu depuis l'élaboration du PEP.

Tableau 3 – Listes des échanges menés dans le cadre de la préparation et l’élaboration de la démarche PAPI (EPTB Sarthe)

Echanges/actions	Date
Le SBS est désigné structure porteuse de la SLGRI et du projet de PAPI	Mai 2019
Rencontre avec la DDT 72 : 1er échange sur le périmètre, les orientations, et le calendrier	Septembre 2019
Rencontre SBS-DREAL-DDT 72 : échange sur les modalités de mise en œuvre d'un PAPI sur le territoire	Novembre 2019
Echanges avec les services techniques en charge de la GEMAPI (EPCI, syndicats,) : pertinence du périmètre, aléas, enjeux, zones réglementaires, recensement des projets	Novembre 2019 à Février 2020
Projet en suspens (changement de chargé de mission)	Mars 2020 à septembre 2020
Rencontre avec la DDT 72 : relance de la démarche PAPI et échanges sur calendrier prévisionnel	Septembre 2020
Validation du calendrier prévisionnel avec la DDT 72 et la DREAL	Octobre 2020
Information de la démarche PAPI auprès des DDT de l'Orne, de la Mayenne et de l'Eure et Loir	Novembre 2020
Communication sur le projet PAPI : <ul style="list-style-type: none"> Création d'une plaquette d'information sur le PAPI du bassin de la Sarthe Communication sur le projet PAPI : création d'un onglet prévention des inondations sur le site du SBS Présentation de la démarche en CS 	Décembre 2020
Lancement d'un appel à candidature (courrier d'information SBS et DDT + plaquette PAPI)	

Visites sur site, échanges avec les communes et structures exerçant la compétence Pl	Décembre 2020 à mai 2021
Réunion spécifique sur la démarche de prévision des crues et mise en place de systèmes d'alertes locaux	06/05/2021
Animation d'une réunion d'échange sur le TRI du Mans	01/06/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Sarthe amont	07/12/2021
Réunion de Pré-cadrage	17/11/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Sarthe amont	07/12/2021
Présentation des actions recensées et de l'avancement de la démarche auprès de l'AELB	09/12/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Huisne	06/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe amont	07/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe aval	13/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe Huisne	17/01/2022
Réunion spécifique sur la démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	04/03/2022
Réunion spécifique sur la problématique inondation de la Briante	23/04/2022
Comité Technique	06/05/2022
Mise à disposition des pièces constitutives du dossier de candidature	Juin 2022
Comité de pilotage	23/06/2022
Dépôt du dossier PEP pour instruction	20/10/2022
Validation et début de mise en œuvre du PEP	03/02/2023
Comité de pilotage	15/06/2023
Comité technique	12/12/2023
Comité de pilotage -validation de principe pour proposition d'un avenant	4/07/2024
Réunion technique – contenu de l'avenant = comité technique	25/09/2024
Dépôt de l'avenant au PEP	17/12/2024
Validation de l'avenant au PEP	18/02/2025
Réunion technique pour la préparation du PAPI complet – validation du calendrier	27/02/2025
Lancement d'un appel à candidature au PAPI complet (courrier d'information EPTB Sarthe + plaquette PAPI)	04/04/2025
Point d'information aux EPCI-FP, structures gemapiennes et communes du périmètre de la démarche PAPI	Avril-mai 2025
Echanges réguliers avec les potentiels maîtres d'ouvrages (communes, EPCI-FP, structures gemapiennes)	Avril à octobre 2025
Présentation de la démarche PAPI (bilan du PEP + appel à projets en cours et stratégie envisagée) aux membres de la Commission Locale de l'Eau du Sage Sarthe amont	07/05/2025
Présentation de la démarche PAPI (bilan du PEP + appel à projets en cours et stratégie envisagée) aux membres de la Commission Locale de l'Eau du Sage Huisne	15/05/2025
Présentation de la démarche PAPI (bilan du PEP + appel à projets en cours et stratégie envisagée) aux membres de la Commission Locale de l'Eau du Sage Sarthe aval	30/06/2025
Echanges avec l'ADSPQI sur le contenu du PAPI complet	30/06/2025
Réunion technique EPTB Sarthe/DDT/DREAL -	07/07/2025
Echanges porteurs de PAPI Basses Vallées Angevines et du Loir	18/09/2025
Validation des actions portées par l'EPTB Sarthe et de la stratégie en comité syndical de l'EPTB Sarthe	20/10/2025
Positionnement défavorable du comité syndical sur l'opportunité de réétudier la mise en place de protections éloignées suite à la demande de l'ADSPQI	
Comité de pilotage - validation de la stratégie et des actions du PAPI complet	23/10/2025
EchangeS EPTB Sarthe/ADSPQI	24/11/2025

Des échanges avec les structures porteuses voisines de PAPI, notamment le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) qui porte le PAPI des basses vallées angevines, ont également été menés afin de partager les éléments de diagnostics et vérifier la cohérence des actions proposées.

Les services de l'Etat ont de plus été systématiquement associés à la relecture et à la validation de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature.

2. Validation de la stratégie et du plan d'actions

Comme évoqué auparavant, la stratégie s'inscrit dans la continuité de celle établie pour la mise en œuvre du PEP. Celle-ci a pu être partagée avec l'ensemble des acteurs. Elle a notamment été présentée à nouveau aux membres des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne au cours de l'année 2025. Celle-ci a été validée par le comité syndical de l'EPTB Sarthe le 20 octobre 2025.

Le dernier comité de pilotage de la démarche PAPI qui s'est déroulé le 23 octobre 2025 a validé la stratégie et les actions présentées.

3. Consultation du public

Conformément au cahier des charges PAPI 3, une réflexion particulière sur la consultation du public a été menée lors de l'élaboration du PAPI complet.

Les différentes instances de concertation et pilotage du PAPI ont été consultées pour élaborer les modalités de la consultation du public.

Une plateforme et un questionnaire seront mis en ligne sur le site internet de l'EPTB Sarthe (www.bassin-sarthe.org) afin de permettre au grand public de faire part de ses observations sur le contenu du dossier de candidature PAPI à savoir le diagnostic de territoire, la stratégie et les actions engagées. La période retenue courre du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026.

Un certain nombre d'action de communication et de sensibilisation a déjà été mené sur le territoire pour présenter l'outil PAPI. De plus, cette démarche de communication/sensibilisation sera poursuivie lors de la mise en œuvre du PAPI à travers différentes actions proposées, ce qui constitue une première porte d'entrée vers l'information du public sur ce dossier. Il est également à noter qu'une page dédiée a été créée sur le site internet de l'EPTB. Sa mise à jour régulière pourra servir de vecteur de communication sur le dossier.

III. Structuration du plan d'actions

1. Méthodologie générale

La construction de la stratégie et du plan d'actions du PAPI complet s'est appuyée sur le cadre thématique fourni par la déclinaison classique en 7 axes de la politique de prévention des risques d'inondations.

Ces 7 axes sont rappelés ci-après :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

La stratégie a donc été construite autour de ces 7 axes, en ajoutant un axe 0 dédié à la gouvernance. Sous ce cadre général, un niveau stratégique avait été déterminé dans le cadre du PEP, il se traduit par des d'orientations générales compatibles avec la SLGRI du TRI du Mans. La phase de mise en œuvre du PEP et la phase de préparation du PAPI complet ont confirmé la pertinence de ces orientations stratégiques.

Ces orientations ont ensuite été déclinées sous la forme d'un plan d'actions opérationnel.



Figure 5 – les 7 axes du PAPI du bassin de la Sarthe

2. Emergence du plan d'actions opérationnel

a. Organisation générale

Le plan d'actions peut se décliner selon deux niveaux :

1. Un niveau **stratégique** qui définit les grandes orientations identifiées à travers le diagnostic territorial et la démarche de concertation. Ces orientations ont été validées par le comité de pilotage le 23 octobre 2025.

Ces grandes orientations sont les suivantes :

1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;
2. Poursuivre les démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

2. Un niveau **opérationnel** détaillant les actions à mettre en œuvre. 59 actions ont été identifiées et réparties entre les différents axes.

Les axes les plus représentés (en nombre d'actions) sont les axes 1 (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) et 6 (Ralentissement des écoulements), ce qui montre bien les priorités du territoire.

Le volume financier le plus important correspond à l'axe 5 (Réduction de la vulnérabilité).

Les autres actions sont réparties de manière équilibrée entre les axes de prévision (axe 2), de préparation à la gestion de crise (axe 3), de la prise en compte du risque dans l'aménagement (axe 4) et de la gestion des ouvrages de protection (axe 7).

Le volume financier du PEP est de 3 397 000 €.

AXE	Nombre d'actions	COUT global
Axe 0 – Animation	4	655 000
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	18	232 000
Axe 2 – surveillance, prévision des crues	2	10 000
Axe 3 – alerte et gestion de crise	14	/
Axe 4 – urbanisme	3	10 000
Axe 5 – réduction de la vulnérabilité	7	1 549 000
Axe 6 – ralentissement des écoulements	10	621 000
Axe 7 – ouvrages de protection	1	420 000
TOTAL	59	3 497 000

Figure 6 – Répartition du nombre d'actions par axe

b. Maitrise d'ouvrage des actions

Pour chaque action, un maître d'ouvrage est identifié et sera en charge de porter l'action dans sa mise en œuvre opérationnelle. Pour certaines actions, un co-portage est envisagé.

17 maitres d'ouvrage sont identifiés dans le cadre du PAPI complet :

- L'EPTB Sarthe ;
- La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) ;
- Le Mans Métropole (LMM) ;
- La Communauté de commune des Sources de l'Orne ;
- La Communauté de commune Orée bercé Belinois ;
- La Communauté de commune des collines du Perche normand ;
- La Communauté de Communes Val de Sarthe ;
- La Communauté de Communes Gesnois Bilurien ;
- La Communauté de communes Perche Emeraude ;
- La Communauté de Communes du Pays Sabolien ;
- Le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe ;
- Le Syndicat du Bassin Huisne Sarthe ;
- La commune de Souillé ;
- La commune de Connerré ;
- La commune de Spay ;
- La commune de Juigné-sur-Sarthe ;
- Les particuliers ;

Pour chaque action, une liste des partenaires/acteurs associés potentiels a été définie. Il s'agit des acteurs qui seront associés, consultés ou informés lors de la mise en œuvre de l'action. Cette liste peut ne pas être exhaustive à ce stade. Ces partenaires et acteurs sont indiqués dans les fiches actions correspondantes.

ID	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Actions			
Axe 0 – Animation			
0,1	Portage et animation du PAPI du bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	625 000
0,2	Révision de la SLGRI 2016/2021	EPTB Sarthe	10 000
0,3	Réalisation du bilan à mi-parcours du PAPI	EPTB Sarthe	10 000
0,4	Evaluation environnementale PAPI	EPTB Sarthe	10 000
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
Communication/sensibilisation			
1,1	Création et diffusion d'un livret thématique annuel	EPTB Sarthe	60 000
1,2	Intervenir auprès du grand public et des scolaires	EPTB Sarthe	En interne
1,3	Création d'un reportage/film sur la gestion du risque inondation sur le bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	20 000
1,4	Mener des rencontres annuelles avec les acteurs sur des thématiques inondations	EPTB Sarthe	9000
1,5	Organiser des évènements spécifiques dans le cadre des JNR : organisation et création de supports	EPTB Sarthe	18 000
1,6	Organisation d'un évènement en mémoire des inondations de 2018	EPTB Sarthe	5 000
1,7	Alimentation de la cartographie thématique en ligne sur le site de l'EPTB Sarthe	EPTB Sarthe	En interne
1,8	Mise en place de supports photographiques pour suivi du paysage	EPTB Sarthe	5 000
1,9	Communiquer sur l'évolution des risques d'inondation en lien avec le changement climatique	EPTB Sarthe	En interne
1,10	Communiquer sur les études traitant du risque inondation en cours financées hors PAPI	EPTB Sarthe	En interne
DICRIM			
1,11	Accompagner les collectivités dans la mise à jour des DICRIM	EPTB Sarthe	En interne
1,12	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Souillé	Souillé	3000
1,13	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Connerré	Connerré	3000
1,14	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Spay	Spay	3000
1,15	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Juigné-sur-Sarthe	Juigné-sur-Sarthe	3000
Amélioration de la connaissance			

1.16	Cartographier les voies de ruissellements sur les bassins versants sensibles	EPTB Sarthe	En interne
1.17	Etat des lieux des ZEC à l'échelle du bassin versant de la Sarthe	EPTB Sarthe	3000
1.18	Etat des lieux de l'inondabilité du territoire de compétence du SBVHS et focus sur la masse d'eau du Valmer	Syndicat du bassin Huisne Sarthe	100 000
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues			
2.1	Accompagner les structures dans leur réflexion de mise en place de système d'alerte locaux	EPTB Sarthe	En interne
2.2	Mise en place de systèmes d'alertes sur le bassin versant de la Briante	Communauté Urbaine d'Alençon	10 000
Axe 3 – Alerte et gestion de crise			
3.1	Accompagner les communes dans la mise à jour des PCS	EPTB Sarthe	En interne
3.2	Contribuer à la préparation et réalisation d'exercices de gestion de crise	EPTB Sarthe	En interne
3.3	Mise à jour du PCS de Souillé	Souillé	En interne
3.4	Mise à jour du PCS de Connerré	Connerré	En interne
3.5	Mise à jour du PCS de Spay	Spay	En interne
3.6	Mise à jour du PCS de Juigné-sur-Sarthe	Juigné-sur-Sarthe	En interne
3.7	Accompagner les intercommunalités dans la mise à jour des PICS	EPTB Sarthe	En interne
3.8	Mise en place et animation du réseau PICS	EPTB Sarthe	En interne
3.9	Réalisation du PICS de la CC du Pays Sabolien	CC du Pays Sabolien	En interne
3.10	Réalisation du PICS de la CC Val de Sarthe	CC Val de Sarthe	En interne
3.11	Réalisation du PICS de la CC Perche Emeraude	CC Perche Emeraude	En interne
3.12	Réalisation du PICS de la CC du Gesnois Bilurien	CC du Gesnois Bilurien	En interne
3.13	Réalisation du PICS de la CC Collines du Perche Normand	CC Collines du Perche Normand	En interne
3.14	Réalisation du PICS de la CC Orée-de-Bercé-Bélinois	CC Orée-de-Bercé-Bélinois	En interne
Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme			
4.1	Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement	EPTB Sarthe	En interne
4.2	Diffusion d'informations permettant de prendre en compte le risque ruissellement dans l'élaboration des documents d'urbanisme	EPTB Sarthe	En interne

4,3	Transmission des données AGIRISK aux communes et intercommunalités	EPTB Sarthe	10000
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité			
5,1	Engager une réflexion avec les entreprises concernées autour de la réduction de la vulnérabilité	EPTB Sarthe	En interne
5.2	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de Le Mans Métropole	Le Mans Métropole	90 000
5.3	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la communauté urbaine d'Alençon	CUA	156 000
5.4	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la CC des sources de l'Orne	CC des sources de l'Orne	45 000
5.5	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la CC Orée-de-Bercé-Bélinois	CC orée de Bercé Bélinois	26 000
5.6	Travaux de réduction de la vulnérabilité – département 72	Particuliers	882 000
5.7	Travaux de réduction de la vulnérabilité – département 61	Particuliers	350 000
Axe 6 – Ralentissement des écoulements			
6.1	Caractérisation du fonctionnement des ZEC sur des secteurs à déterminer	EPTB Sarthe	7 500
6.2	Caractérisation des bassins versants sensibles au ruissellement	EPTB Sarthe	7 500
6.3	Travaux d'élargissement du Pont Rouge rue des grandes Courbes (Sarthe aval)	Le Mans Métropole	120 000
6.4	Restauration et confortement du canal de contournement du pont rue d'Arnage au Mans	Le Mans Métropole	30 000
6.5	Etude inondation sur le bassin versant de la Vezone et ses affluents	CC Sources de l'Orne	150 000
6.6	Etude de fonctionnement hydraulique du bassin de la Pervenche pour réduire le risque inondation sur le territoire de Blèves	Syndicat du bassin de la Haute Sarthe	45 000
6.6	Etude diagnostic sur la réduction du risque inondation et des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant de la Coudre et de la Même	CC Collines du Perche Normand	50 000
6.7	Travaux de mise en place d'un dispositif tampon au droit du centre-bourg de Val-au-Perche	CC Collines du Perche Normand	1000
6.8	Etudes de MOE et travaux de remplacement d'un ouvrage au droit du centre-bourg de Val-au-Perche	CC Collines du Perche Normand	100 000
6.9	Restauration des zones d'expansion de crue sur le cours des Logettes en amont de Val-au-Perche	CC Collines du Perche Normand	20 000
6.10	Mise en place de dispositifs d'hydraulique douce (haie et enherbement de talwegs)	CC Collines du Perche Normand	90 000
Axe 7 – Ouvrages de protection			
7.1	Rehausse du quai Ledru Rollin au Mans sur la Sarthe médiane	Le Mans Métropole	420 000